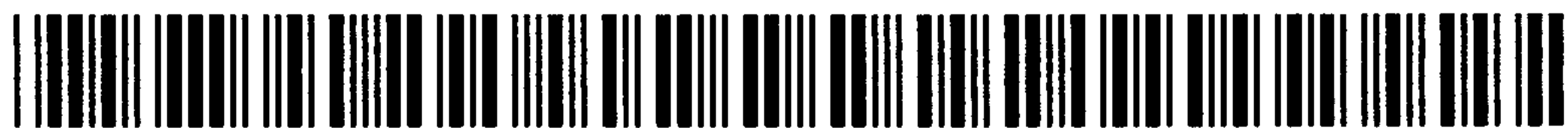


Dénomination : SAS ORIAL
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2012/002102
Date du dépôt : 20/01/2012
Pièce : Rapport du commissaire à la fusion



4095814



4095814

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE « C.G AUDITEURS »
PAR LA SOCIETE « ORIAL »**

(ARTICLES L 225-147 et L 236-10 DU CODE DE COMMERCE)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 28 décembre 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « C.G AUDITEURS » par la société « ORIAL », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 décembre 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Sociétés concernées

✓ Société absorbante :

La société « SAS ORIAL » est une société par actions simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, le 6 janvier 2003.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS ORIAL du 28 décembre 2011, le capital social de la société SAS ORIAL s'élève à la somme de 1.527.586 € divisé en 3.055.172 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

✓ **Société absorbée :**

La société C.G AUDITEURS est une société à responsabilité limitée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, le 2 février 1989. Le capital social de la société C.G AUDITEURS s'élève actuellement à 40.000 €. Il est réparti en 625 parts de 64 euros de valeur nominale chacune.

La société C.G AUDITEURS détient 125 actions dans la société C.G. SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est à LYON (6^{ème}) – 10 Rue des Emeraudes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 380.816.306.

✓ **Liens entre les sociétés :**

La société ORIAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.915.630 €, dont le siège social est fixé à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480.191.634, détient 99,99 % du capital social de la SAS ORIAL et 100 % du capital social de la société C.G AUDITEURS.

1.2. But et motif de l'opération

La fusion constitue l'une des étapes de réorganisation et de simplification du Groupe ORIAL.

En effet, en raison de la détention par la société ORIAL DEVELOPPEMENT de la totalité du capital de la société C.G. AUDITEURS, et dans le cadre de la simplification de la gestion des sociétés du Groupe ORIAL, il a été convenu de

réaliser la fusion des deux sociétés par voie d'absorption de la société C.G AUDITEURS par la SAS ORIAL.

Cette opération de fusion des deux sociétés SAS ORIAL et C.G AUDITEURS devrait entraîner une plus grande efficacité sur le plan administratif et technique, et réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes.

1.3. Comptes servant de base de la fusion

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés pour établir les conditions de la fusion sont :

- Le 31 août 2011, pour la société SAS ORIAL au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société et qui ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 9 décembre 2011,
- Le 30 septembre 2011, pour la société C.G AUDITEURS au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société et qui ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 décembre 2011.

1.4. Propriété et jouissance

La société SAS ORIAL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2011.

Les opérations actives et passives engagées par la société C.G AUDITEURS, depuis le 1er octobre 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SAS ORIAL.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Principes d'évaluation des biens apportés

L'opération de fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'apport, et ce, conformément à l'avis du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement N° 2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

La date de fusion étant rétroactivement fixée au 1er octobre 2011, les éléments actifs et passifs ont été appréciés à la date du 30 septembre 2011.

2.2. Biens apportés

| Eléments d'actif apportés : | (€) |
|--|---------------|
| | <hr/> |
| Immobilisations incorporelles : | 299 |
| Logiciels : | |
| | (€) |
| - Valeur brute | <hr/> 1 185 |
| - Amortissements | - 886 |
| - Valeur nette comptable | <hr/> 299 |
| Immobilisations financières : | 86 925 |
| Titres de participation : | 86 625 |
| Autres immobilisations financières : | 300 |

| | | (€) |
|--|--------|------------------|
| Actifs circulants : | | 46 045 |
| Créances clients et rattachés | 24 053 | |
| Autres créances | 3 581 | |
| Disponibilités | 18 411 | |
| Charges constatées d'avance : | | 1 325 |
| Total de l'actif apporté | | 134 593 |
| | | (€) |
| Éléments de passif pris en charge : | | 38 710 |
| Emprunts et dettes établissements de crédit | 12 779 | |
| Concours bancaires courants | 58 | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 20 530 | |
| Dettes fiscales et sociales | 5 342 | |
| Total du passif pris en charge | | 38 710 |
| Montant de l'actif net apporté : | | |
| Total de l'actif apporté | | 134 593 |
| Total du passif pris en charge | | - 38 710 |
| Total de l'actif net apporté | | 95 883 |
| Total de l'actif net apporté (hors arrondi) | | 95 883,71 |

3. VERIFICATIONS EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à 95 883.71 € n'est pas surévaluée n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Le Commissaire aux Apports :

Cap Office



Christophe Reymond

Lyon, le 10 janvier 2012